

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL D'ARBONNE-LA-FORÊT DU 31 MAI 2016

- **USAGE DES ENGINES MOTORISES LE DIMANCHE** - Le dernier arrêté municipal du 1^{er} mars 2011 a maintenu la possibilité d'utiliser les engins à moteur de 10 h à 12 h et de 16 h à 18 h le dimanche et les jours fériés. Un arrêté préfectoral n° 00 DDAS 18 SE (article 6) réduit cet usage «les dimanches et jours fériés de 10 h à 12 h. Un arrêté municipal, ci-joint, a été pris pour respecter cet arrêté préfectoral.
- **REDEVANCE DUE PAR ERDF POUR OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC** - Le décret n° 2015 - 334 du 5 mars 2015 modifie le tarif de la redevance publique due pour 2016 par ERDF pour occupation du domaine public communal, pour les communes de moins de 2000 habitants, à la somme plafond de 197 euros. Le conseil valide cette redevance à son taux annuel maximum de 178 euros.
- **FIXATION DES TARIFS DES NOUVELLES ACTIVITES PERISCOLAIRES (NAP) POUR LA RENTREE 2016-** Le tarif à ce jour est de 10 euros par session et par enfant à raison de deux sessions par année scolaire. Compte-tenu du coût de l'ensemble du service péri-scolaire et de la pérennisation de la réforme, le conseil municipal décide de fixer la participation des parents, par session, et par enfant à 30 euros.
- **SCHEMA DEPARTEMENTAL DE COOPERATION INTERCOMMUNAL** - Le schéma a été arrêté par le Préfet le 30 mars 2016. L'arrêté fixant le périmètre du nouvel établissement public doit être soumis dans les 75 jours à l'approbation ou au rejet des communes concernées. Si la majorité qualifiée requise n'est pas réunie, le Préfet, après avoir réuni la Commission départementale de coopération intercommunale, peut « passer outre » les réserves et votes négatifs des communes et rendre définitif la nouvelle carte des intercommunalités au 31 décembre 2016. Ci-joint arrêté de Monsieur le Préfet. Faute d'informations concrètes et précises sur l'évolution de notre devenir intercommunal (conséquences de la fusion-extension), le conseil municipal s'est prononcé contre le projet par 4 voix et 9 abstentions.
- **TARIF DU VOYAGE DES AINES** - Il aura lieu le 15 septembre 2016 à Giverny et ses environs. Il est décidé de fixer la participation des personnes âgées de 65 ans et plus à 28 euros ainsi que pour les membres du conseil municipal accompagnant le voyage et à 100 euros pour les moins de 65 ans et les personnes non domiciliées dans la commune.
- **TRANSFERT DE LA COMPETENCE DE DISTRIBUTION DU GAZ AU SDESM** - Le SDESM, syndicat département a la compétence statutaire pour la distribution du gaz «à la carte». Compte-tenu de la compétence de ce syndicat et des possibilités de mutualisation, il est proposé de transférer la compétence de distribution publique du gaz au SDESM.

PROJET PRIVE DE CREATION D'UNE CUISINE CENTRALE - Un particulier du territoire du Pays de Bière envisage de créer une cuisine centrale pouvant servir des repas à domicile aux aînés et personnes en difficulté avec, à plus long terme, la volonté de créer «localement» une restauration scolaire. Le conseil municipal souhaite avoir une présentation du projet.

Colette Gabet